

CNCEM, 28 janvier 2019



Réforme du 3^e cycle des études médicales

FST :

des textes réglementaires à leur mise en œuvre...

Benoît SCHLEMMER

Doyen honoraire, Faculté de Médecine et Université Paris-Diderot

Hôpital Saint Louis, AP-HP

Conseiller universitaire – ARS Ile de France

Chargé de mission « Réforme du 3^e cycle des études médicales »

R3C : DES → 44 spécialités

- Le parcours de l'étudiant, puis le diplôme, attestent de l'acquisition des compétences de la spécialité et définissent le champ de son exercice
- Maquettes de formation < référentiels des métiers
- Le diplôme, assorti de la soutenance préalable de la thèse d'exercice et de l'inscription à l'Ordre, vaut qualification et autorisation d'exercice exclusif
- En sus du DES, éventuellement : options ou FST

OPTIONS

- Champ de compétences additionnel, au sein d'UNE spécialité
 - Soit pour *une partie* des étudiants inscrits dans UN DES
 - Soit pour *100%* des étudiants d'une spécialité = DES à options précoce
 - Chirurgie pédiatrique : orthopédie infantile – chirurgie viscérale péd.
 - Oncologie : oncologie médicale; onco-radiothérapie
 - DES-BM : 5 options
- **approfondissement/extension du champ d'exercice dans le cadre de la spécialité d'origine**
- Ouvertes en formation initiale aux seuls étudiants du DES
- « Mention » associée à la délivrance du DES (et non diplôme individualisé); surspécialité SANS exercice exclusif
- Accessibilité en FC (modalités ?)

FST... T = *transversales*

- Champ de compétences additionnel, partagé par *plusieurs spécialités* (DES) et donc par *plusieurs métiers*
→approfondissement/extension du champ d'exercice dans le cadre de la spécialité d'origine
- Étudiants de *differents DES* d'origine
- Formation parfois portée par *plusieurs disciplines universitaires*
- Maquette de formation - En phase II +/- phase III
- « Mention » associée à la délivrance du DES (et non diplôme individualisé); surspécialité SANS exercice exclusif (la spécialité d'exercice reste celle du DES)
- Accessibilité en FC : modalités ?

Options-FST : régulation des effectifs

Une géométrie variable...?

- Besoins de santé ? → combien de professionnels former ?
- Capacités de formation ?
- Contraintes budgétaires (hors options précoce des DES concernés)
 - Seulement pour DES « courts » (3 et 4 ans), avec 1 année supplémentaire de formation (phase II)
- En attente de cadrage ministériel
 - Grands principes
 - Cadrage national/régional/local prospectif (5 ans ?)
 - Implication des spécialités (CNCEM), des professions (CNP) ?
 - ONDPS
 - Suivi a posteriori pour ajustements

Acteurs de la régulation

- Capacités de formation →
 - UFR; collège des directeurs d'UFR (région)
 - Collèges enseignants (CNCEM); responsables pédagogiques nationaux des FST
 - Quelle cartographie ? (Mobilité étudiante)
- Besoins de santé / démographie / débouchés →
 - ONDPS et comités régionaux de l'ONDPS (ARS)
 - Spécialités (FSM-CNP)
 - CNOM ?
- Arrêté / effectifs à prévoir probablement en même temps que l'arrêté relatif aux effectifs des DES (juillet)
- Lancement 2019 (au moins pour DES de 3 et 4 ans)

FST : memento

- Une option, OU une FST / projet professionnel +++
- Deux candidatures consécutives possibles
- Entrée dans FST sous le contrôle conjoint
 - du *coordonnateur* du DES de l'étudiant → commission locale de la spécialité → liste des étudiants candidats
 - Et du pilote de la FST
- Arbitrage entre candidatures par directeur d'UFR
- Offre de formation / mobilité étudiante
- Formation théorique ET pratique
 - Stages / Agrément dit « fonctionnel »

« La commission locale de coordination de la spécialité établit une liste de classement, par formation spécialisée transversale, des étudiants candidats et la transmet au pilote de la formation spécialisée transversale concernée. Ce dernier, en concertation avec les coordonnateurs locaux des spécialités auxquelles appartiennent les étudiants classés, transmet au directeur de l'unité de formation et de recherche compétent la liste des étudiants susceptibles d'être autorisés, tous diplômes d'études spécialisées confondus, à suivre la formation spécialisée transversale concernée. »

Options-FST : memento

- Une option OU une FST
- Deux candidatures consécutives possibles
- Entrée dans FST sous le contrôle conjoint
 - du *coordonnateur* du DES de l'étudiant → commission locale de la spécialité → liste des étudiants candidats
 - Et du pilote de la FST
- Arbitrage entre candidatures par directeur d'UFR
- Offre de formation / mobilité étudiante +++
- Formation théorique ET pratique
 - Stages / Agrément dit « fonctionnel »

Etat actuel des agréments

- Internat « ancien régime »
- Internat « R3C » :
 - Décret du 25/11/2016 et art. 32 de l'arrêté du 12/4/2017, modifié par l'arrêté du 27/11/2017
 - 3 phases de formation 3^e cycle - 3 niveaux d'agréments
 - « **L'agrément atteste du caractère formateur du lieu de stage ou du praticien-maître de stage des universités pour l'accueil en stage, tel que prévu par les maquettes de formation, des étudiants de troisième cycle inscrits dans les spécialités, options et FST pour lesquelles il est accordé** »
 - Agrément principal – agrément complémentaire
 - **Agrément fonctionnel pour option et FST**
 - Double-agréments : DES-option et DES-FST (et triple-ou quadruple-agréments...)
 - En commission d'agrément, avec pilotes de FST pour les FST
 - Soit sur dossier de demande de l'agrément fonctionnel
 - Soit par décision « à tout moment » de la commission statuant sur agrément principal ou complémentaire en cas de besoin de formation non anticipé
 - Identification précise du (des) poste(s) d'interne et de l'activité exercée au titre de la FST – poste « en plus » ou pas (commission de répartition)

En pratique, pour les responsables pédagogiques nationaux des FST

- Identifier les « pilotes » locaux de FST → contact UFR/doyens
- Avoir une cartographie des capacités de formation = combien d'étudiants / an ?
 - Par subdivision
 - Par région
- Contribuer à la détermination du « besoin de santé » pour chaque FST
- Permettre la déclinaison des maquettes de FST :
 - Assurer mise à disposition des outils de formation (plateforme SIDES-NG)
 - Recommandations sur agréments

En pratique, pour les responsables pédagogiques locaux (pilotes) des FST

- Organiser son équipe pédagogique
 - Pilote (H-U ou PH participant à l'enseignement)
 - Autres « enseignants »
 - Disponibilité vis-à-vis des internes potentiellement candidats
- Établir interface avec les coordonnateurs locaux des DES « concernés » +++
- Capacités de formation (+/- user de la *mobilité* des étudiants)
- Lieux de stage / préparation des dossiers de demandes d'*agrément fonctionnel*
 - Anciens DESC
 - Autres FST
- Contribuer à la détermination du « besoin de santé » pour chaque FST

Suivi et validation des étudiants (art. 59)

- En lien avec la commission locale de coordination de la spécialité (CLCS), élargie au pilote de la FST, ou à un de ses représentants
- En déclinaison des maquettes de formation des FST (connaissances, compétences, stages)
- Validation par directeur UFR, sur proposition de la CLCS élargie
- En cas de non-validation, proposition par la CLCS d'un semestre supplémentaire de stage (affectation) : décision directeur UFR → CHU, ARS, SSA le cas échéant
 - La prolongation d'un semestre n'est possible qu'UNE FOIS
 - La non-validation de la FST ne compromet pas la validation du DES

Merci de votre attention !

QUESTIONS...?